



Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Fadoua GERVAIS (pour les délibérations 7 à 12) ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Raymond GEFROY
Fadoua GERVAIS donne pouvoir à Nelly NAUD (pour les délibérations 1 à 6)

EXCUSEE : Marie-Annick HARDY

ABSENTE : Isabelle POIDEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gilbert HOUSSAIS

N° délibération	OBJET	VOTE
D-20231114-01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/10/2023	ADOPTÉ
D-20231114-02	BUDGET 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°2	ADOPTÉ
D-20231114-03	MARCHE D'EXTENSION DU CTM : CORRECTIF AU MONTANT DU LOT 7	REPORTÉ
D-20231114-04	MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DES CRITERES	ADOPTÉ
D-20231114-05	LA LUDO : CONVENTION DE PRET DE JEUX	ADOPTÉ
D-20231114-06	CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE	ADOPTÉ
D-20231114-07	MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCSL RELATIVE A LA CREATION DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS, A LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET LES MOBILITES DOUCES, A LA TRANSITION ECOLOGIQUE AINSI QUE DES CORRECTIFS.	ADOPTÉ
D-20231114-08	CONVENTION D'AUTORISATION, DE TRAVAUX, DE DROIT DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (ARMOIRE DE RUE)	ADOPTÉ
D-20231114-09	LA COGNARDIERE - ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE AD 727	ADOPTÉ
D-20231114-10	ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE BANDE DE TERRAIN – ALIGNEMENT AUX N°18-20 RUE LEON CHARPENTIER	ADOPTÉ
D-20231114-11	CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »	ADOPTÉ
D-20231114-12	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	ADOPTÉ

Mis en ligne le 17 novembre 2023

Affiché en mairie le 17 novembre 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 14 novembre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 19****Votants : 21**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Raymond GEFROY
Fadoua GERVAIS donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSEE : Marie-Annick HARDY

ABSENTE : Isabelle POIDEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gilbert HOUSSAIS

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 19 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE et Serge CABOCHE)

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2023.

Certifié exécutoire le *17.11.2023*
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 17 novembre 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20231114-D20231114-01-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 14 novembre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 19****Votants : 21**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Raymond GEFROY
Fadoua GERVAIS donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSEE : Marie-Annick HARDY

ABSENTE : Isabelle POIDEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gilbert HOUSSAIS

OBJET : BUDGET 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2023 approuvant le budget 2023 de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget 2023 de la commune,

Considérant la décision modificative n°2 qui a donc pour objet l'inscription d'opérations d'ordre suite à une acquisition par la commune de terrains à l'euro symbolique, (afin que leurs valeurs vénales soient prises en compte dans l'actif de la commune) et à une modification d'écriture comptable concernant une prestation liée à une convention avec la CCSL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget général 2023 suivante :

DEPENSE	RECETTE
Chapitre 041 - compte 2111	Chapitre 041 - compte 1328
+700 €	+700 €

DEPENSE FONCTIONNEMENT	DEPENSE FONCTIONNEMENT
Chapitre 011 - compte 62876	Chapitre 65 - compte 657351
- 5000 €	+5000 €

Certifié exécutoire le 17.11.2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 17 novembre 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20231114-D20231114-02-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 14 novembre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 19****Votants : 21**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Raymond GEFROY
Fadoua GERVAIS donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSEE : Marie-Annick HARDY

ABSENTE : Isabelle POIDEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gilbert HOUSSAIS

OBJET : MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DES CRITERES

Vu le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, l'ALSH et le multi-accueil prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une période de 1 an renouvelable 3 fois annuellement par reconduction expresse,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2021 attribuant notamment le lot 1 à l'entreprise CONVIVIO,

Considérant les difficultés rencontrées par l'entreprise CONVIVIO la conduisant à ne pas pouvoir honorer les objectifs qualitatifs (objectifs en composantes et en valeur d'achat) inscrits dans le cahier des clauses techniques particulières du marché de restauration scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir ces objectifs afin :

- qu'ils soient atteignables pour le prestataire sans pour autant dégrader la qualité des repas servis aux enfants et
- permettre le cas échéant s'ils n'étaient pas respectés de pouvoir appliquer les pénalités prévues dans le marché.

Vu le comité consultatif petite enfance - enfance - jeunesse en date du 28 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au Cahier des Clauses Techniques Particulières au lot 1 du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'ALSH modifiant la partie « V. SPECIFICATIONS NUTRITIONNELLES ET GUSTATIVES » en termes d'objectifs qualitatifs à atteindre pour le prestataire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

Au Pallet, le 17 novembre 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 17.11.2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 14 novembre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 19****Votants : 21**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Raymond GEFROY
Fadoua GERVAIS donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSEE : Marie-Annick HARDY

ABSENTE : Isabelle POIDEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gilbert HOUSSAIS

OBJET : LA LUDO : CONVENTION DE PRET DE JEUX

Une nouvelle convention de partenariat de location de jeux entre la Ludo et la commune du Pallet est proposée afin que les services enfance jeunesse (accueil périscolaire TAP, accueil de loisirs et Tween) puissent bénéficier sous certaines conditions des jeux de la Ludo.

Le coût de la location est de 1 euro par jeu pour une période de 2 semaines. Les jeux en bois ne sont pas assujettis à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat de location de jeux entre la Ludo et la commune du Pallet telle qu'elle est annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

Certifié exécutoire le *A.M. 2023*
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 17 novembre 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20231114-D20231114-05-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 14 novembre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 19****Votants : 21**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Raymond GEFROY
Fadoua GERVAIS donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSEE : Marie-Annick HARDY
ABSENTE : Isabelle POIDEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gilbert HOUSSAIS

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L723-3 et suivants et les articles R.723-1 et suivants,

Vu la loi n° 1996-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi MATRAS n°2021-1520 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires exerçant au Centre d'Incendie et de Secours de la commune sont susceptibles de bénéficier ponctuellement, dans le cadre d'une mission opérationnelle ou d'une formation, d'autorisations pour la prise en charge de son ou ses enfants au sein des structures d'accueil périscolaire et extrascolaire (accueil périscolaire, restaurant scolaire, accueil de loisirs),

Vu le comité consultatif petite enfance - enfance - jeunesse en date du 28 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le SDIS 44 pour favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire et extrascolaire telle qu'elle est annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

Certifié exécutoire le *17.11.2023*
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 17 novembre 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 14 novembre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 20****Votants : 21**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Fadoua GERVAIS, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Raymond GEFROY

EXCUSEE : Marie-Annick HARDY

ABSENTE : Isabelle POIDEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gilbert HOUSSAIS

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCSL RELATIVE A LA CREATION DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS, A LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET LES MOBILITES DOUCES, A LA TRANSITION ECOLOGIQUE AINSI QUE DES CORRECTIFS

Par délibération en date du 18 octobre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire a approuvé la modification de ses statuts.

L'intérêt communautaire ainsi que les statuts de la CCSL doivent être modifiés en raison de changement de modalités de partage de la compétence en matière de politique éducative, action en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité notamment, ainsi que pour sécuriser certaines des politiques publiques portées par la CCSL. A cette occasion, des correctifs et précisions sont apportés sur d'autres points.

Cette modification est soumise à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 11 communes-membres, qui doivent délibérer dans le délai de 3 mois à compter de la notification par la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Elle sera actée par arrêté du Préfet si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) émet un avis favorable.

En cas d'absence de délibération du Conseil Municipal dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Vu la délibération D20231018-04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire en date du 18 octobre 2023 portant modification statutaire.

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer les liaisons douces à la voirie communautaire du fait de l'évolution de la compétence Mobilités et de la mise en place d'un schéma cyclable communautaire.

Considérant que la compétence Politique éducative, action en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité fait notamment l'objet d'un changement de modalité de portage de la compétence et nécessite également un correctif.

Considérant la nécessité de prendre en compte de déploiement de la politique publique communautaire en matière de transition écologique en application de La loi de transition énergétique pour la croissance verte (article L. 229-26 du code de l'environnement) qui oblige les EPCI de plus de 20 000 habitants à réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial de PCAET.

Considérant que suite à la réorganisation en 2022 des services solidarités et développement économique de la CCSL, en lien avec l'adaptation aux besoins du territoire, le service du Point Relais Emploi n'est plus effectif.

Considérant la nécessité d'apporter une correction de dénomination de l'équipement Centre d'Activités de Plein Air (CAPA) de St Julien de Concelles.

Considérant la nécessité de modifier l'intérêt communautaire et les statuts de la CCSL pour les raisons évoquées ci-dessus.

Considérant le projet de modification des statuts de la CCSL annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 19 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE et Serge CABOCHE)

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexée à la présente délibération

Certifié exécutoire le *17.11.2023*
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 17 novembre 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 14 novembre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 20****Votants : 21**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Raymond GEFFROY

EXCUSEE : Marie-Annick HARDY

ABSENTE : Isabelle POIDEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gilbert HOUSSAIS

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION, DE TRAVAUX, DE DROIT DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (ARMOIRE DE RUE)

Dans le cadre de l'installation de la fibre sur la commune, FIBRE44 s'est vu attribuer, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence portée par le Département de la Loire Atlantique, une convention de délégation de service public d'une durée de 30 ans à compter du 7 Juillet 2020 aux termes de laquelle FIBRE44 doit réaliser une partie du Réseau d'Initiative Publique à Très Haut Débit de la Loire Atlantique et exploiter l'ensemble du Réseau déployé. Les droits et obligations de FIBRE44 aux termes de la présente convention seront transférés automatiquement au Département de la Loire Atlantique, sans possibilité pour la Commune de s'y opposer, dans le cas où FIBRE44 ne serait plus titulaire de la convention de délégation de service public.

Dans ce cadre, FIBRE44 doit notamment procéder à l'installation, à l'exploitation et/ou à la maintenance d'équipements ou de câbles de communications électroniques en fibre optique, afin d'établir et/ou d'exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit.

Pour la Commune, il s'agit notamment d'autoriser l'installation d'une armoire de rue située Place de l'église (à côté du shelter) moyennant une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 11 € par an et par armoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec FIBRE44 pour l'installation d'une armoire de rue située Place de l'église,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire le *17.11.2023*
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 17 novembre 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 14 novembre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 20****Votants : 21**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Fadoua GERVAIS, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Raymond GEFROY

EXCUSEE : Marie-Annick HARDY

ABSENTE : Isabelle POIDEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gilbert HOUSSAIS

OBJET : LA COGNARDIERE - ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE AD 727

Monsieur Xavier RINEAU, Adjoint à l'aménagement du territoire expose qu'il est nécessaire d'améliorer la visibilité au carrefour de la rue Léon Charpentier et la rue des Hortensias au lieu-dit La Cognardière.

Il précise qu'une délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2011 avait validé l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle de 12 m² cadastrée AD n°727, à l'angle de la rue des Hortensias et de la rue Léon Charpentier suite à l'accord des propriétaires.

L'acte notarié pour la régularisation de cette cession n'ayant jamais été suivi d'effet, il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession gratuite de la parcelle AD n°727 de 12 m² appartenant à M. et Mme BARTEAU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y référant,
- **DIT** que les frais concernant cette acquisition seront à la charge de la Commune du Pallet.

Certifié exécutoire le *14.11.2023*
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 17 novembre 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20231114-D-20231114-09-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 14 novembre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 20****Votants : 21**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Fadoua GERVAIS, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Raymond GEFROY

EXCUSEE : Marie-Annick HARDY

ABSENTE : Isabelle POIDEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gilbert HOUSSAIS

OBJET : ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE BANDE DE TERRAIN – ALIGNEMENT AUX N°18-20 RUE LEON CHARPENTIER

Vu la demande d'alignement formulée par GE360 NANTES, Géomètres Experts pour connaître l'alignement au domaine public des parcelles AD 145 et AD 399 située aux n° 18 et 20 rue Léon Charpentier,

Vu le bornage de ces parcelles en date du 22 septembre 2023 définissant notamment l'alignement au droit de la rue Léon Charpentier et matérialisant ainsi une parcelle d'une surface d'environ 23 m² sur la voie communale à rétrocéder à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition à titre gratuit d'une bande de terrain en alignement avec la rue Léon Charpentier sur les parcelles AD 145 et AD 399 pour une superficie d'environ 23 m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y référant,
- **DIT** que les frais concernant cette acquisition seront à la charge de la Commune du Pallet.

Certifié exécutoire le 17.11.2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 17 novembre 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.

Accusé de réception en préfecture
044-21440176-20231114-D-20231114-10-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 14 novembre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Fadoua GERVAIS, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Raymond GEFROY

EXCUSEE : Marie-Annick HARDY

ABSENTE : Isabelle POIDEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gilbert HOUSSAIS

OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La prise en charge par l'Etat des aides s'effectuera dans la limite hebdomadaire comprise entre 20 heures à 26 heures maximum, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : adjoint d'animation
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 21,03 heures/35ème
- Rémunération : SMIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences Jeunes dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : adjoint d'animation
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 21,03 heures/35ème
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Au Pallet, le 17 novembre 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le *17.11.2023*
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 14 novembre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Fadoua GERVAIS, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Raymond GEFROY

EXCUSEE : Marie-Annick HARDY

ABSENTE : Isabelle POIDEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gilbert HOUSSAIS

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Gilbert HOUSSAIS, Adjoint aux Finances et ressources humaines rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il expose qu'en raison de la réorganisation des services techniques prévue à compter du 2 janvier 2024, il est nécessaire de créer un emploi permanent pour le poste de Directeur des services techniques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer un emploi permanent de Directeur des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi permanent à temps complet de catégorie B au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des Techniciens
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an.

- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2024

Au Pallet, le 17 novembre 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.



Certifié exécutoire le *17.11.2023*
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20231114-D-20231114-12-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023